

# Étude préalable agricole

**PROJET DE RETENUE D'ALTITUDE  
DE PROCLOU ET EXTENSION DU  
RESEAU D'ENNEIGEMENT**



Images d'Alpages © SEA74

## PREAMBULE

Dans le cadre du projet de la retenue collinaire de Proclou sur le site de Séraussaix, la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz en qualité de maître d'ouvrage a missionné la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour la réalisation de l'étude préalable agricole ainsi que pour l'étude des mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricoles à mettre en place.

### Étude réalisée par la SEA74 :

<p><b>Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie</b></p> <p>Immeuble Genève-Bellevue 105 Avenue de Genève 74000 ANNECY 04 50 88 37 74 <a href="mailto:sea74@echoalp.com">sea74@echoalp.com</a></p>	 <p>Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie</p>
--	--

*Rédaction par François FINANCE, en s'appuyant sur les compétences du technicien pastoral secteur Chablais, Rémy VERICEL*

### Étude s'intégrant dans le dossier complet de demande d'autorisation, réalisé par le cabinet Epoque :

<p><b>EPODE</b></p> <p>Immeuble Axiome 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY</p>	
--	---

### Réalisation pour le compte de la SERMA :

<p><b>Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz (SERMA)</b></p> <p>Direction Générale 74110 AVORIAZ 04 50 74 02 15</p>	
---	--

## TABLE DES MATIERES

<b>L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE – CONTEXTE ET MÉTHODE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ ....</b>	<b>5</b>
1.1 Situation géographique.....	5
1.2 Nature du projet.....	6
1.3 Articulation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme.....	10
1.4 L'agriculture sur le périmètre du projet .....	11
1.5 Définition des périmètres d'étude .....	12
1.6 Méthodologie et contexte règlementaire .....	13
<b>2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b>	<b>14</b>
2.1 Spécificités de l'exploitation agricole impactée.....	14
2.2 Présentation de l'agriculture locale et de ses spécificités – filières amont/aval.....	18
2.3 Synthèse concernant l'agriculture locale.....	21
<b>3. EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE ....</b>	<b>22</b>
3.1 Identification des effets cumulés .....	22
3.1.1 Consommation foncière .....	22
3.1.2 Autres aménagements .....	22
3.1.3 Synthèse .....	22
3.2 Effets positifs et négatifs au regard des valeurs économiques, sociétales et/ou environnementales de l'économie agricole .....	22
3.2.1 Effets économiques durables.....	22
3.2.2 Effets économiques en phase travaux .....	23
4. Estimation financière globale des impacts sur l'économie agricole .....	24
4.1 Rappels méthodologiques sur la méthodologie éviter / réduire / compenser.....	24
4.2 Rappels méthodologiques sur les calculs de préjudice agricole : .....	25
4.3 Calcul du montant du préjudice global : .....	26
<b>4. MESURES RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET.....</b>	<b>27</b>
4.1 Mesures pour éviter les impacts négatifs du projet .....	27
4.2 Mesures pour réduire les impacts négatifs du projet .....	27
4.3 Impacts résiduels .....	34
<b>5. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGÉES POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>35</b>
5.1 Les mesures étudiées .....	35
5.2 Les mesures retenues pour la compensation collective .....	37
5.3 Mise en œuvre du programme de mesures .....	41

## L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE – CONTEXTE ET METHODE

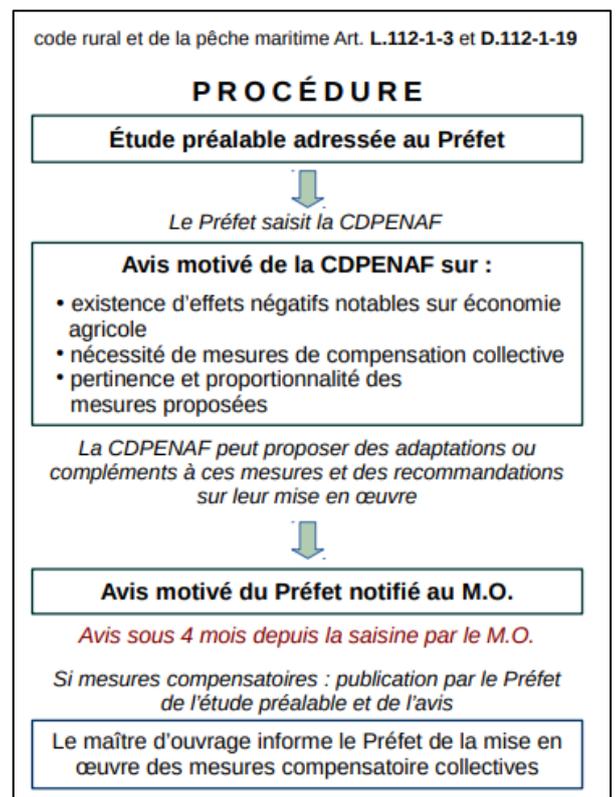
La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 (Article L.112-1-3 du code rural) a introduit le dispositif de compensation agricole. Le décret d'application paru le 31 août 2016 (Article n°2016-1190) a permis de préciser son application aux projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale. Trois conditions doivent être réunies pour déclencher une étude préalable agricole et une réflexion sur les mesures compensatoires collectives :

- ☒ Le projet doit être soumis à **étude d'impact environnementale** systématique (Article R.122-2 du Code de l'Environnement).
- ☒ Le projet doit être **localisé sur une zone présentant une activité agricole** effective depuis au moins 3 ans pour une zone à urbaniser identifiée par un document d'urbanisme ou depuis au moins 5 ans pour une zone agricole identifiée ou non par un document d'urbanisme au moment du dépôt de la demande d'autorisation.
- ☒ La **surface prélevée de manière définitive** par le projet doit être **supérieure ou égale à 1 ha** (seuil fixé par arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 pour le département de la Haute-Savoie).

Voici les contenus attendus d'une étude préalable agricole :

1. Une **description du projet** et la délimitation du **territoire** concerné
2. Une **analyse de l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné
3. Une étude des **effets positifs et négatifs du projet** sur l'économie agricole du territoire
4. Les **mesures** retenues pour **éviter et réduire** les effets négatifs notables du projet
5. Dans le cas où un impact persiste, **une étude des mesures de compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

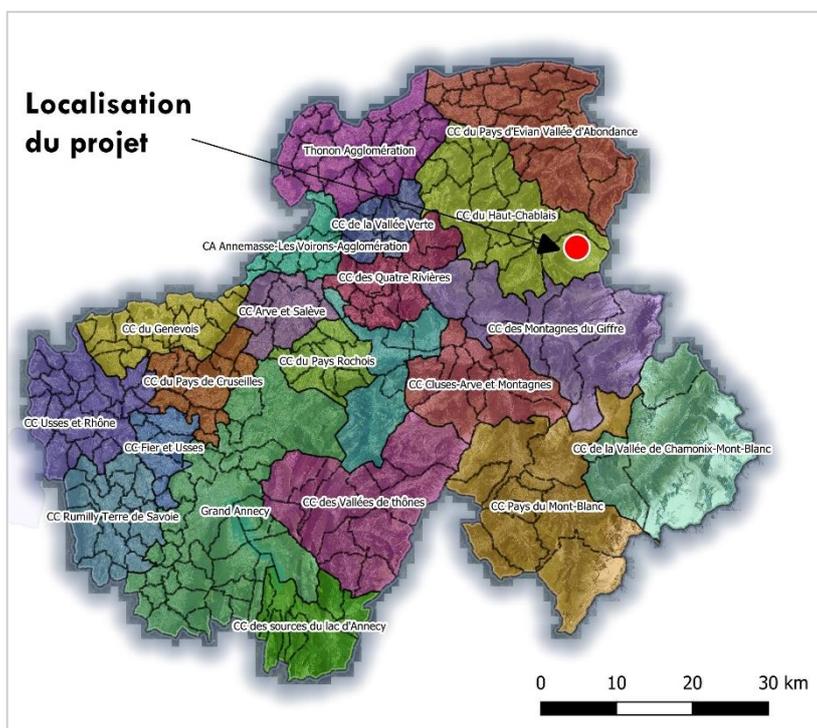
L'étude préalable agricole (EPA) doit permettre au maître d'ouvrage de construire son projet en prenant en compte l'agriculture au même titre que l'environnement dans une étude d'impact. Suite au dépôt du dossier d'EPA, qui n'est pas soumis à enquête publique, le **préfet saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux agricoles. La procédure est décrite via le schéma ci-contre :



La présente étude rentre dans le cadre d'un dossier unique d'autorisation environnementale.

# 1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

## 1.1 Situation géographique



Le projet se situe au nord de la commune de **Morzine** (CODE INSEE : 74191), sur la montagne de Séraussaix (lieu-dit cadastral : Montagne de Seyrosset). Il concerne un des secteurs du domaine skiable d'Avoriaz dénommé Super-Morzine. Le projet se trouve donc dans le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (figure 1).

Le projet de retenue concerne le secteur du Creux de la Joux (Section cadastrale B – parcelles 0026, 0775, 0293)

Le projet de réseau d'enneigeurs concerne plus largement tout le secteur de Super-Morzine (figure 2).

Figure 1 – Carte de localisation au sein de la Haute-Savoie  
©RGD SMB

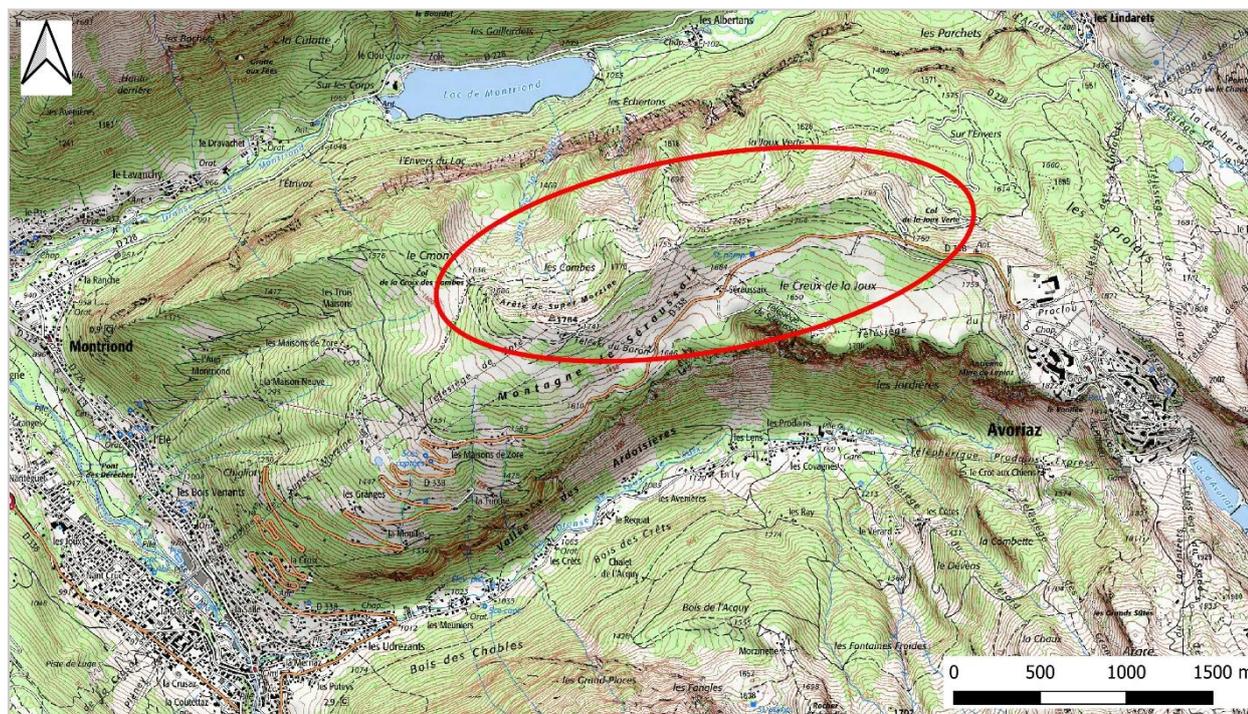


Figure 2 – Carte de situation du projet au sein de la commune de Morzine ©RGD SMB

## 1.2 Nature du projet

Le projet consiste à réaliser un ensemble d'aménagements pour sécuriser en neige le secteur de Super-Morzine. Un ensemble composé d'une retenue collinaire de **92.500m<sup>3</sup>** et d'un réseau de **54 enneigeurs** sur un linéaire de 4840 mètres est ainsi prévu.

En effet, le gestionnaire du domaine skiable, la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Avoriaz (SERMA) a pour objectif de faire face à plusieurs débuts de saison compliqués sur ce secteur du domaine skiable qui s'avère stratégique à plusieurs titres :

- D'une part c'est un secteur de ski débutant/intermédiaire
- D'autre part c'est un secteur en porte d'entrée d'Avoriaz depuis le cœur du village de Morzine

La future retenue de Proclou se situera en contrebas de la route d'accès à Avoriaz, à proximité de la Ferme de Séraussaix (250 – 300 mètres). Les impacts sur l'activité agricole ont été identifiés comme des enjeux forts de ce projet, du fait :

- de cette proximité avec le siège d'exploitation du GAEC La Ferme de Séraussaix
- de la nature agricole des emprises de travaux et des aménagements

Les perturbations liées à ce projet se feront sentir à la fois :

- durant la phase travaux.
- durant la phase de reprise de la végétation.
- durablement sur les emprises des aménagements (emprise de la retenue essentiellement).

### Description de la retenue :



Figure 3 – Plan de remodelage du projet de retenue de Proclou (Source : pyrite Ingénierie)

Le projet prévoit la création d'une retenue d'altitude, d'un volume d'eau total de 92 500m<sup>3</sup> d'eau sur une emprise totale de 32 900m<sup>2</sup>, à une altitude de 1690 m.

### Description du local technique :

Le local technique sera localisé en pied de digue côté sud et aura pour dimension 12m x 5m. L'usine à neige comprendra les pompes, le poste de transformation, les différents départs et arrivées de canalisations.

### Description du réseau d'enneigement :

Au total, **4840 m de canalisation** sont prévus, afin d'acheminer l'eau à un total de 54 enneigeurs. Ils devraient permettre d'enneiger 230 000 m<sup>2</sup> de pistes sur une hauteur de 80 cm.

Secteurs concernés :

- Piste de Proclou et plateforme de la gare : 8 enneigeurs sur 910 m de canalisation
- Piste de Séraussaix : 16 enneigeurs sur 1380m de canalisation
- Piste de Séraussaix Haut : 6 enneigeurs sur 420m de canalisation
- Zone débutants : 6 enneigeurs sur 320m de canalisation
- Piste Tétras : 12 enneigeurs sur 1270m de canalisation
- Piste Zore : 6 enneigeurs pour 540m de canalisation

*Voir cartes pages 7 et 8.*

### Description des terrassements

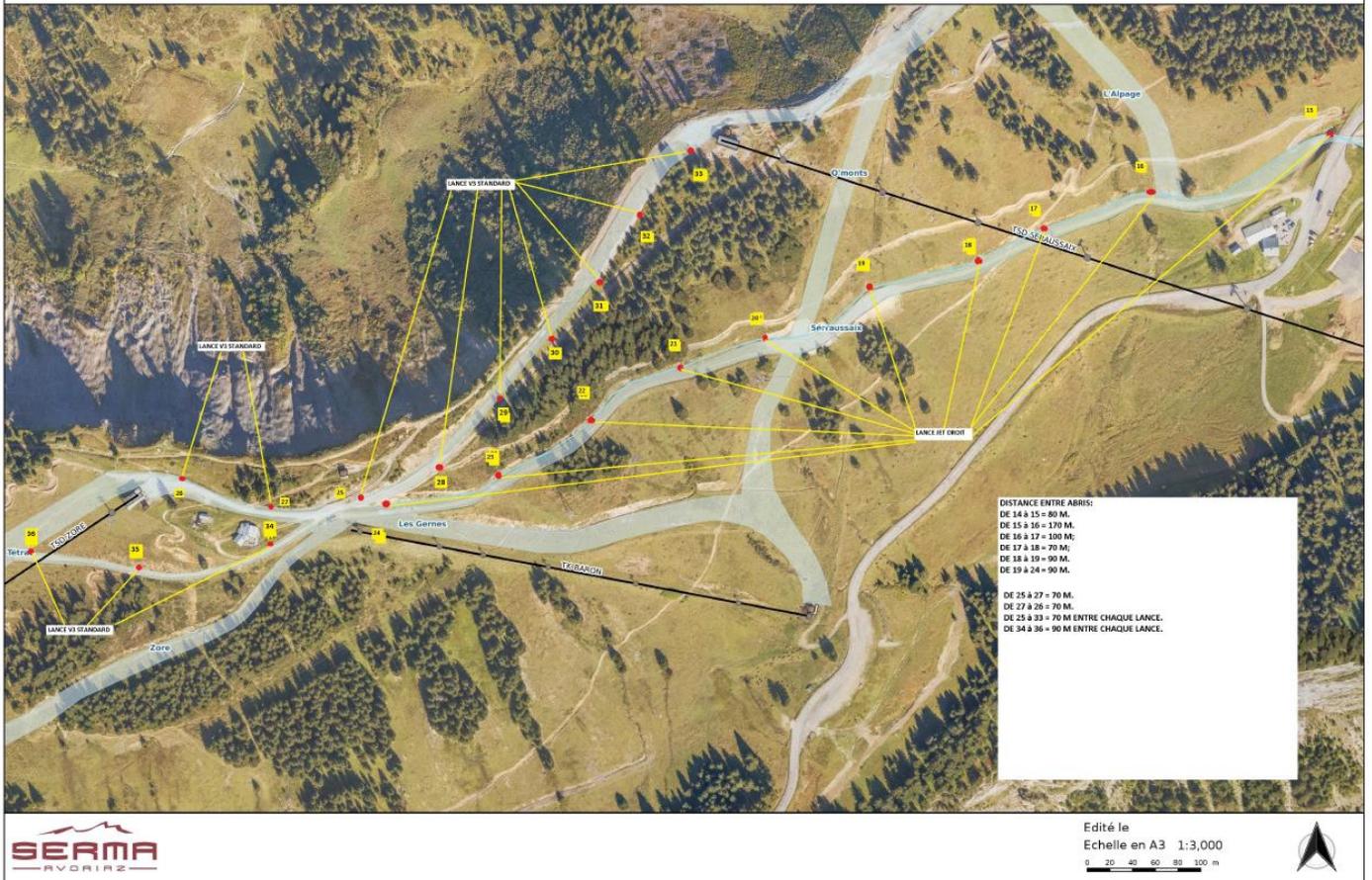
Les travaux vont générer des **volumes de terrassement conséquents** : 209 700 m<sup>3</sup> (82 400 m<sup>3</sup> de remblais, 127 300 m<sup>3</sup> de déblais). Le **projet est ainsi excédentaire en matériaux (44 900 m<sup>3</sup>)** : ces derniers seront utilisés pour le remodelage de pistes de ski en pâturage le long de la remontée du TSD de Séraussaix pour améliorer l'état actuel et permettre à terme de réutiliser cet espace pour le pâturage (10 500 m<sup>3</sup>).

*« Un autre site de remblaiement est en cours d'étude avec la SERMA pour accueillir le reste : il s'agit du remodelage la piste Jean Vuarnet »*

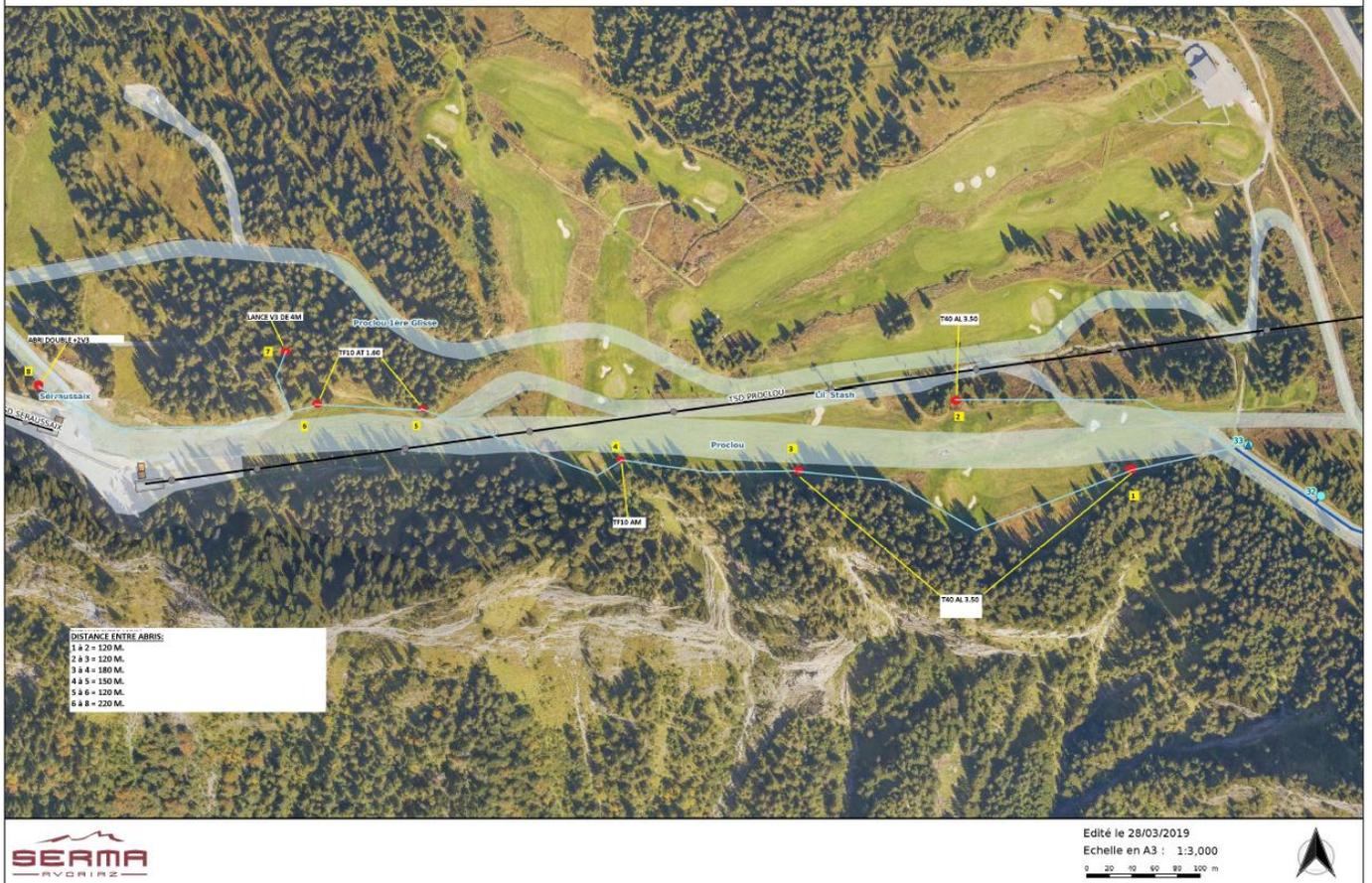
Il est en effet prévu d'étendre sur 36 500m<sup>2</sup> des matériaux au croisement des pistes Jean Vuarnet et de la Combe du Manchon (Secteur des Grandes Combes – Sud du domaine skiable d'Avoriaz).

(Source : Étude d'Impact)

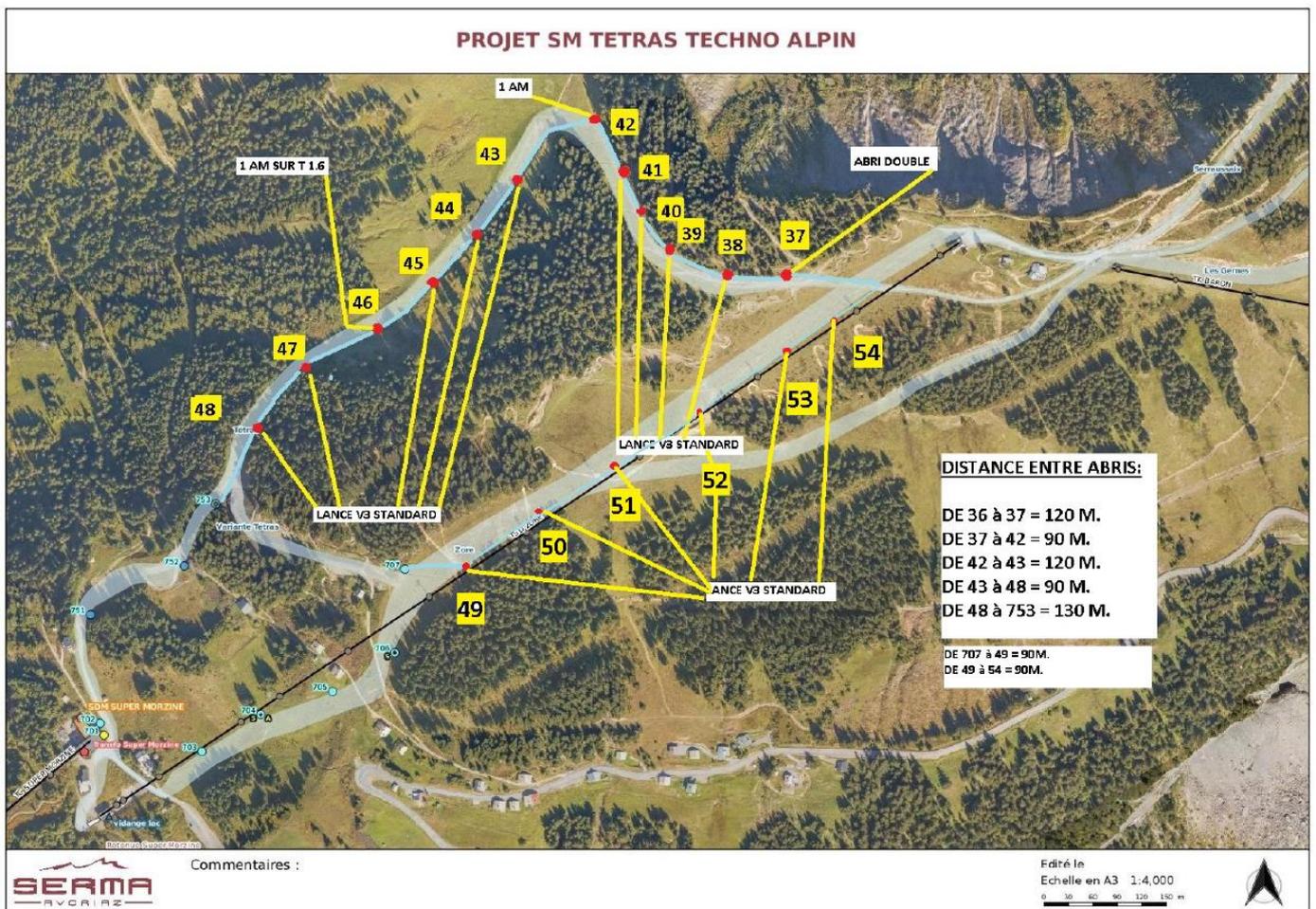
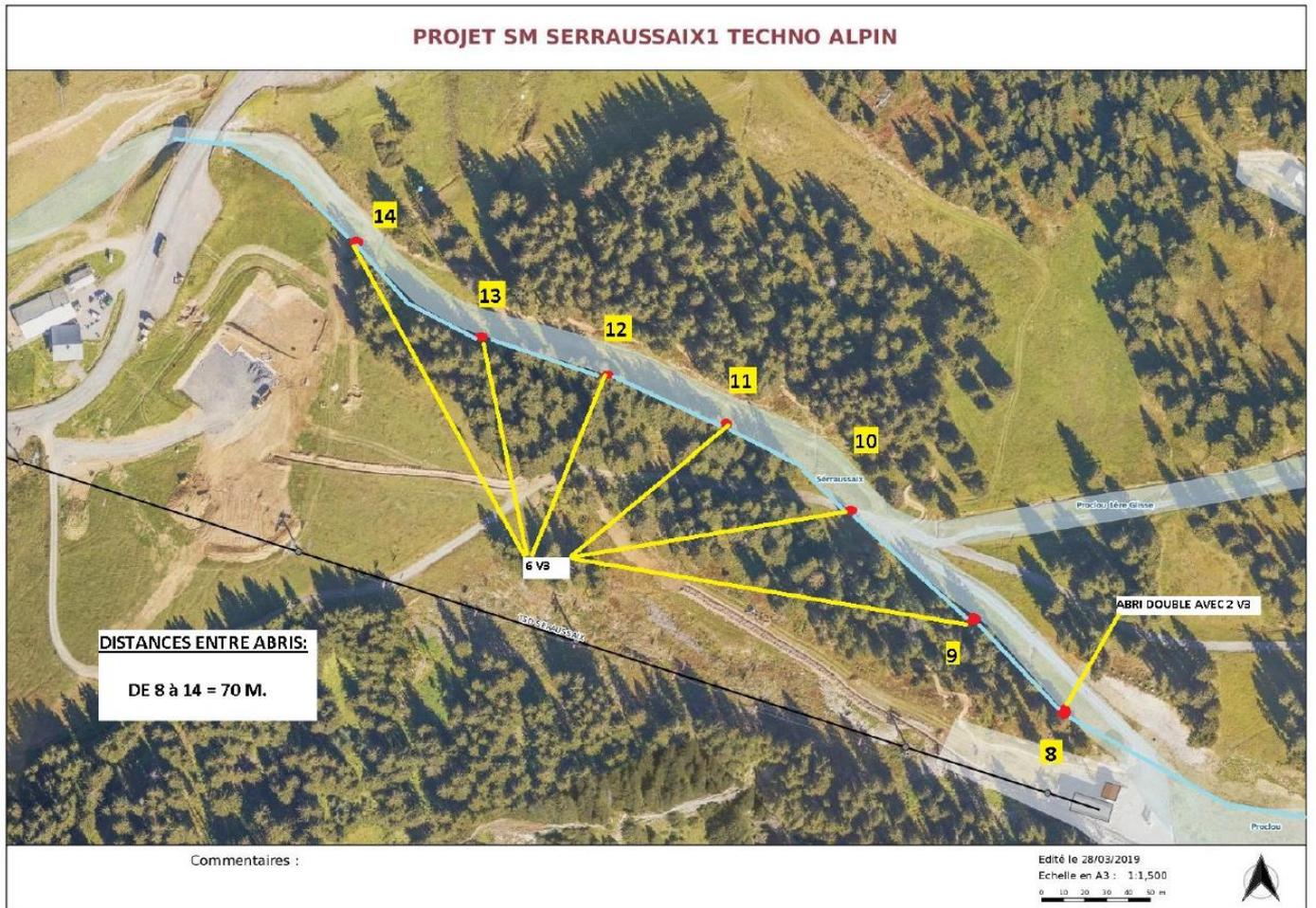
### PROJET SM SERAUSSAIX TECHNO



### PROJET SUPER MORZINE TECNO ALPIN



Figures 4 et 5 – Localisation projetée des futurs enneigeurs sur les secteurs Super Morzine et Seraussaix (Source : Epode – Etude d’impact)



Figures 6 et 7 – Localisation projetée des futurs enneigeurs sur les secteurs Serrausaix et Tétrás (Source : Epode – Etude d’impact)

## Calendrier des travaux

Il est prévu **d'étaler les travaux sur plusieurs années** comme suit :

- Les défrichements durant l'automne de l'année n
- Les travaux de retenue (5 mois) et du réseau sur la piste Proclou (1 mois) durant le printemps et l'été suivants
- La suite des travaux de réseau en année n+2 pour les pistes Seraussaix, Tetras et Seraussaix Haut
- La fin des travaux de réseau en année n+3 pour la piste Zore

Ce calendrier prévisionnel sera réadapté à partir des possibilités de défrichement, cette phase préalable étant repoussée à 2021. Une coordination est à prévoir pour intégrer les défrichements au sein des périodes les plus favorables puis pour permettre le phasage du calendrier dans les prochaines années.

Source : *Étude d'Impact de la retenue d'altitude de Proclou – Cabinet Epode*

## Emprise du projet en phase temporaire et permanente

L'emprise du projet est la suivante :

### Emprise totale du projet en phase exploitation :

**4,313 ha** pour l'ensemble de la retenue collinaire, de l'exutoire et du local technique

Dont :

2,074 ha de pessières qui sont des bois pâturés

0,914 ha de pâtures mésophiles

0,527 ha de pelouses acidiphiles

0,798 ha de zones rudérales, ces terrains ne faisant pas l'objet de pâturage

A noter que des compensations forestières sont également prévues sur ce projet, puisque l'emprise concerne 2,074 ha de pessière dont l'usage est mixte (forestier et pastoral).

### Emprise totale du projet en phase travaux :

Estimée au total pour les habitats naturels et la flore durant la phase chantier à 8,8 ha dans lesquels sont compris les 4,313 ha précédemment cités.

Source : *Étude d'Impact de la retenue d'altitude de Proclou – Cabinet Epode*

## 1.3 Articulation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme

La commune de Morzine est concernée par deux documents d'urbanisme, d'une part avec le Plan Local d'Urbanisme d'autre part avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais. Par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais est en cours d'élaboration.

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais (PLUi) a été arrêté le 6 février 2020. Il sera opposable prochainement.  
La création de la retenue collinaire du Proclou et le tracé du réseau neige est intégralement prévu sur une **zone classée Na** « *Secteurs Naturels agricoles et touristiques* ». Il est précisé que les aménagements liés à la pratique touristique sont autorisés, « *sous réserve de prendre toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site* » (Figure 8). La retenue est intégrée dans le futur PLUi.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais définit quant à lui les principales orientations d'aménagement à horizon 2040. Il a été approuvé le 30 janvier 2020. Le secteur de Morzine-Avoriaz est classé comme station. L'enjeu du SCoT vis-à-vis de ces espaces est de « *pérenniser l'attractivité touristique des stations, de permettre leur développement toutes saisons et d'accompagner leur mutation potentielle.* »

À noter que deux projets sont soumis à procédure d'UTN structurantes sur la commune de Morzine : d'une part 1 projet d'hébergement touristique créant plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (Club Med), et d'autre part 1 projet d'ascenseur valléen (Express Morzine Avoriaz).

Plus d'informations sur le PLU disponibles au lien suivant : [http://srvrbi.rgd.fr/docpart/Reglement\\_POS/74191\\_reglement\\_20161206.pdf](http://srvrbi.rgd.fr/docpart/Reglement_POS/74191_reglement_20161206.pdf)

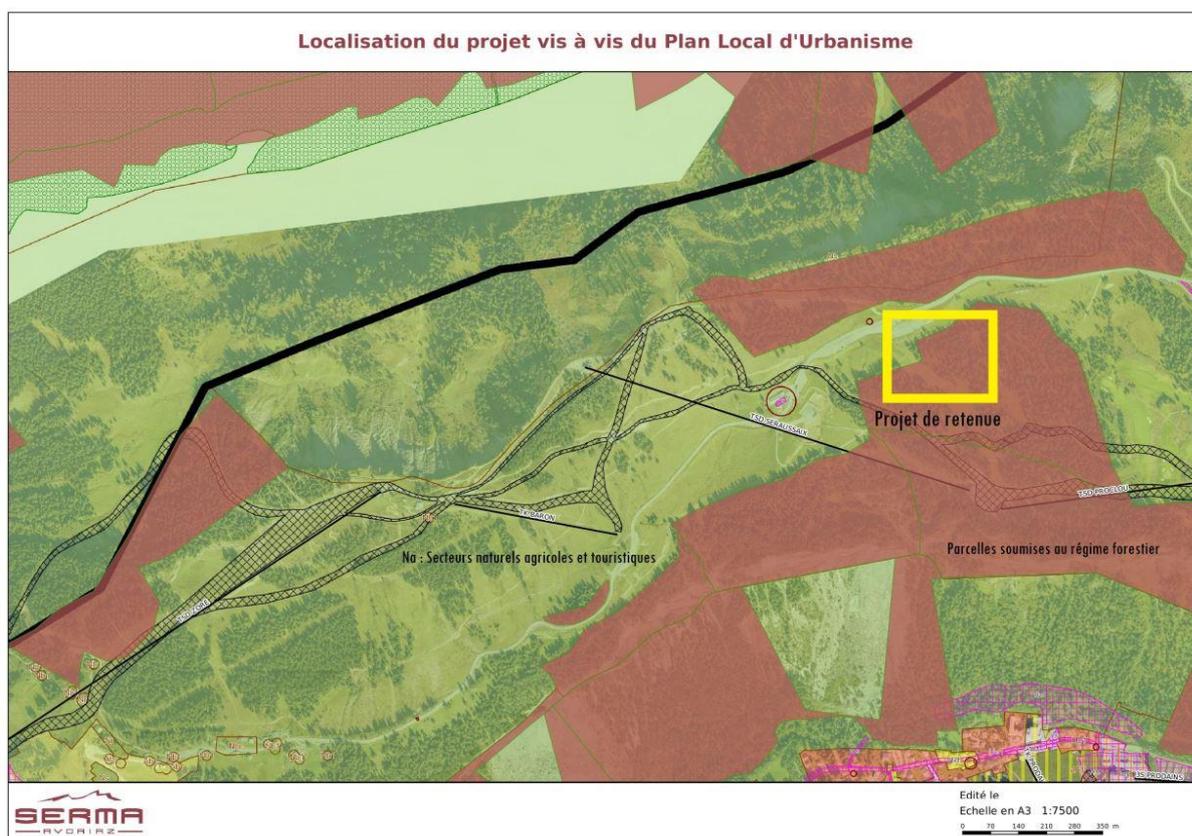


Figure 8 – Localisation de la retenue vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme et des zones boisées classées

#### 1.4 L'agriculture sur le périmètre du projet

L'emprise finale des aménagements sur les secteurs agro-pastoraux sera de **3,515 ha**, les **4,313 ha totaux** étant diminués des zones rudérales. Le projet impacte ainsi des **surfaces prairiales et des pâturages boisés**. La montagne de Séraussaix constitue un ensemble agro-pastoral majeur du territoire.

Dans un historique proche, cet espace constituait l'Unité Pastorale de Séraussaix (311,91 ha) (*enquête pastorale Rhône-Alpes 2012/2014*). Pendant un temps, celui-ci constituait l'Alpage-École du Lycée de Contamines-sur-Arve.

En 2015, le GAEC LA FERME DE SÉRAUSSAIX y a installé son siège d'exploitation. Désormais, le troupeau reste à l'année sur cette ferme. Il n'y a ainsi plus de déplacements saisonniers du troupeau entre le siège d'exploitation et les surfaces d'alpage. Ainsi, même si les prairies sont apparentées à des prairies d'alpage, la montagne de Séraussaix n'est plus considérée comme une unité pastorale.

### Fonctions environnementales

Le site présente une biodiversité typique des systèmes agro-pastoraux marqués par les activités humaines et notamment touristiques du site. Les enjeux principaux relèvent principalement des nombreuses zones humides sur la zone d'étude, dont l'état de conservation dépend directement des pratiques du domaine skiable et de la gestion forestière et pastorale. Par ailleurs en termes d'enjeux faunistiques, ont été identifiées sur la zone d'étude :

- 2 espèces à enjeu fort avec la présence du Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et de secteurs de nichées à Tétras-Lyre.

- 6 espèces à enjeu modéré dont l'Azuré du Serpolet

*Source : Epode – Etude d'Impact*

### Fonctions paysagères

La montagne de Séraussaix est marquée par les aménagements du domaine skiable (télésièges, poteaux, aménagements divers, pistes de VTT, ...). Cependant, l'intérêt du site réside dans un équilibre intéressant entre espaces ouverts et espaces forestiers, avec la présence de clairières importantes tant d'un point de vue écologique que paysager. Le plateau de Séraussaix est particulièrement visible depuis le versant des Hauts Forts et depuis la station d'Avoriaz. L'intégration des aménagements constitue un des enjeux principaux du site.

### Aménités sociales

La montagne de Séraussaix est un site touristique, à la fois pour l'activité hivernale (domaine skiable d'Avoriaz) mais également pour l'activité estivale avec un tourisme à multiples facettes : activités VTT sur le domaine skiable, randonnée, trail, golf, accueil à la ferme, tourisme itinérant avec de nombreux camping-car, etc. La présence de Séraussaix sur la route d'accès à Avoriaz lui permet d'être un point d'arrêt privilégié par les touristes de la station.

## 1.5 Définition des périmètres d'étude

Pour étudier les impacts directs et indirects du projet, deux périmètres ont été choisis selon les définitions proposés par le guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie :

- **Périmètre d'impact direct** – Emprise du projet et des activités primaires de l'exploitation agricole concernée
- **Périmètre d'impact indirect** – Zone d'influence relative aux principaux partenaires amont et aval de l'exploitation impactée

**Le périmètre d'impact direct correspond donc à l'ensemble agro-pastoral de la Montagne de Séraussaix impacté par le projet (voir figure 10).**

Le périmètre d'impact indirect a quant à lui été déterminé en s'appuyant sur le fait :

- Qu'une seule exploitation agricole est directement concernée par le projet est que son siège d'exploitation est située sur le territoire communal de Morzine
- Que la filière « bovin-lait » à forte valorisation concerne l'exploitation concernée, qui marque l'identité du territoire de Morzine et que celle-ci est principalement valorisée à l'échelle communale : transformation et vente directe à la Ferme de Séraussaix, commerces locaux, ...
- Qu'une politique communale agro-pastorale existe sur le territoire du fait notamment d'un patrimoine foncier en alpage important et de la présence d'une Association Foncière Pastorale (AFP de la Vallée de la Manche) avec une belle dynamique. Le Secteur de Séraussaix est inclus dans le périmètre de l'AFP de la vallée de la Manche.

Il s'est également basé sur l'analyse des partenaires amont et aval de l'exploitation agricole, qui sont peu assimilables à un périmètre restreint puisque répartis sur l'ensemble du département. Enfin, la valorisation aval des produits est majoritairement réalisée à Séraussaix (transformation à 100% du lait produit, vente directe de 65% de la production) ou tout du moins communal (restaurants et commerçants partenaires).

Ainsi, le périmètre d'impact indirect retenu comprend le territoire de la commune de Morzine. Afin de calculer la compensation financière et afin d'avoir un échantillon de données plus représentatives de l'agriculture locale et des filières associées, il a été retenu de se baser sur des données de la petite région agricole du Haut-Chablais et des périmètres des AOP Reblochon et Abondance.

## 1.6 Méthodologie et contexte règlementaire

La présente étude a suivi la note méthodologique réalisée par les Directions Départementales des Territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Voici les différentes phases du travail réalisé :

### **Phase 1** – Recueil et compilation des données

Récupération des données de l'étude d'impact, enquête avec l'exploitation agricole impactée, récupération des diagnostics de territoire et agricole des documents d'urbanisme

### **Phase 2** - Traitement et analyse de données

À partir de la méthodologie

### **Phase 3** – Concertation

Réajustement des calculs après échange avec la DDT

Réalisation d'une concertation le 11/09/20 avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Commune de Morzine

### **Phase 4** - Finalisation des mesures de compensation collective

Sélection avec le maître d'ouvrage des mesures pertinentes

Chiffrage des mesures retenues (à partir d'actions similaires notamment)

### **Phase 5** - Restitution de l'étude au maître d'ouvrage la SERMA

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 2.1 Spécificités de l'exploitation agricole impactée

#### GAEC LA FERME DE SÉRAUSSAIX

[REDACTED]

[REDACTED]



Figure 9 – Photographie du siège d'exploitation

#### Présentation de l'exploitation :

##### **Nombre d'associés et de salariés :**

3 associés, 1 salarié, 1 apprenti

##### **OTEX :**

Exploitation bovine spécialisée – orientation lait (4500)

##### **Démarche Qualité :**

Appellations d'Origines Protégées Abondance et Reblochon Fermier  
Indications Géographiques Protégées Tomme et Raclette de Savoie

##### **SAU :**

310ha dont 50ha de près de fauche

##### **Production laitière :**

280.000 litres de lait à l'année, transformés de la façon suivante :

Environ 40% du lait transformé en Abondance, 20% en Reblochon, 20% en Raclette et 20% en Tomme

##### **Production viande :**

Les cochons élevés à Séraussaix sont valorisés en charcuterie et saucissons

##### **Distance des parcelles impactées par rapport au siège d'exploitation :**

300 mètres

##### **Date d'installation à Séraussaix :**

2015

##### **Cheptel moyen :**

50 vaches laitières de race Abondance

35 génisses

12 cochons

5 chèvres

**Détails sur la filière amont de l'exploitation :**

<b>TYPE</b>	<b>ENTREPRISE</b>
<b>Aliments</b>	Jura Mont-Blanc (74440 TANINGES)
<b>Engrais minéraux et fertilisants organiques</b>	Jura Mont-Blanc (74440 TANINGES)
<b>Fourrages</b>	Établissement Dié (26350 MONTRIGAUD) Et ponctuellement quelques exploitations de la vallée
<b>Achat des animaux</b>	Richard Bovet (74420 BOËGE)
<b>Vétérinaire</b>	Clinique vétérinaire de la Versoie (74200 THONON-LES-BAINS)
<b>Matériel</b>	Pas d'établissement spécifique attitré

**Détails sur la filière aval de l'exploitation :**

<b>TYPE</b>	<b>ENTREPRISE</b>
<b>Lait - transformé</b>	Le lait est intégralement transformé à la Ferme de Seraussaix, et vendu dans les proportions suivantes : 60% directement à la ferme, 15% via des magasins locaux, 10% via des restaurateurs locaux, et 15% via le grossiste Les Caves d'Affinage de Savoie (73730 ROGNAIX)
<b>Affinage</b>	30% de la production d'Abondance est affinée à La Cave d'Affinage d'Abondance (74360 ABONDANCE). Tout le reste de la production est affiné à la Ferme de Seraussaix
<b>Abattoir</b>	Abattoir de Megève (74120 MEGEVE)
<b>Transformation viande</b>	La transformation de la viande est effectuée à l'ENILV (74800 LA ROCHE-SUR-FORON) et l'Abattoir de Megève (74120 MEGEVE), puis la production est vendue à la Ferme et ponctuellement sous forme de caissettes.
<b>Équarrissage</b>	Monnard Savoie (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)
<b>Elevage veaux</b>	Richard Bovet (74420 BOËGE)

Les données présentées sont issues de l'entretien réalisé avec les exploitants le 02/09/2020.

Globalement, le GAEC La Ferme de Seraussaix repose principalement sur l'exploitation de l'ensemble agro-pastoral de la Montagne de Seraussaix (260 hectares déclarés à la PAC). Quelques parcelles sont fauchées à l'extrémité ouest.

Les vaches laitières sont au pâturage du 15 mai au 20 octobre environ.

Les génisses transitent via d'autres secteurs à Châtillon-sur-Cluses et à la Côte d'Arbroz avant de parcourir l'alpage puis y repassent à l'automne. Elles sont au pâturage de mars à décembre, les dates variant selon les années en fonction des conditions météorologiques.

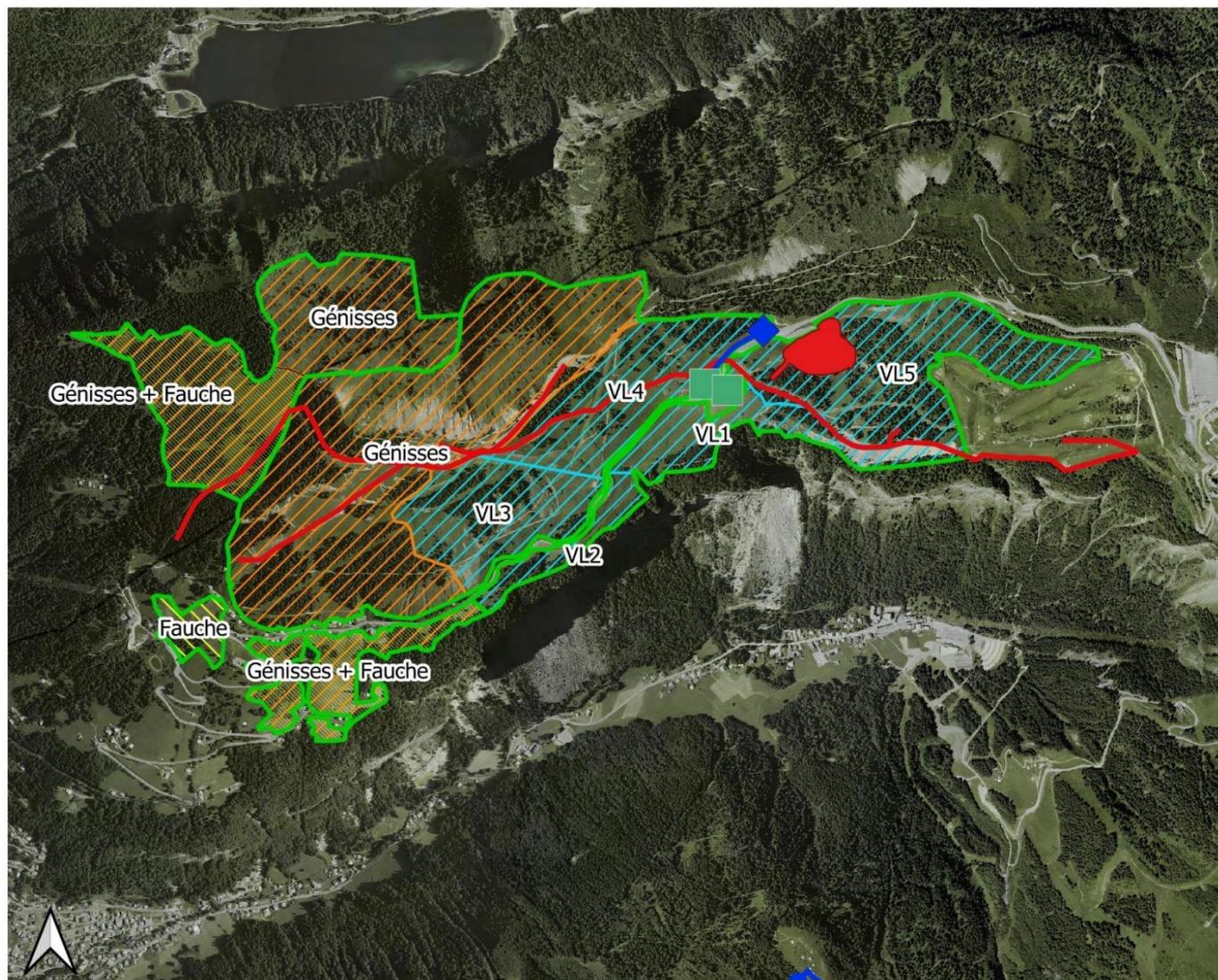
La production laitière est très régulière durant la saison estivale, stabilité permise grâce au retour quotidien des animaux au bâtiment d'exploitation où l'alimentation en herbe est complétée par du foin.

Le GAEC est à 80% autonome en fourrage.

Concernant l'ensemble agro-pastoral de Seraussaix, le pâturage des vaches laitières s'organise autour de 5 quartiers. Le projet se situe essentiellement au sein du quartier VL5. Un axe de circulation du troupeau se situe au niveau du projet de retenue.

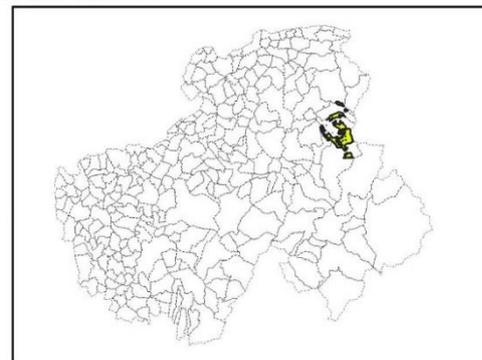
Au niveau des points d'eau, du fait de l'absence de petits cours d'eau et sources sur ces quartiers, le GAEC transporte une tonne à eau remplie à partir de la source du bâtiment d'exploitation.

# Ensemble Agro-Pastoral de Seraussaix Retenue de Proclou et réseau d'enneigeurs



Source des données: RGD SMB, SEA 74; Créée le 03-09-2020; Projection Lambert 93 RGF93

<b>AMENAGEMENTS</b>	<b>LIMITES ADMINISTRATIVES</b>
Canalisations Réseau Neige	Communes
Emprise de la future retenue	<b>QUARTIERS DE PATURAGE ET SECTEURS DE FAUCHE</b>
<b>BATIMENTS</b>	Surfaces déclarées par le GAEC
Chalet d'exploitation	Fauche
<b>ALIMENTATION EN EAU</b>	Génisses
Captage	Génisses + Fauche
ADDUCTIONS	Vaches laitières



[www.echoalp.com](http://www.echoalp.com)



Atlas Pastoral Départemental de Haute-Savoie

Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Immeuble Genève-Bellevue - 105 avenue de Genève, 74000 ANNECY - sea74@echoalp.com

Figure 10 – Carte de l'insertion de la retenue et des réseaux d'enneigeurs vis-à-vis de l'organisation actuelle

## 2.2 Présentation de l'agriculture locale et de ses spécificités – filières amont/aval

L'activité agricole du territoire repose principalement sur une agriculture tournée vers l'élevage bovin, et notamment la production de lait avec les Appellations d'Origine Protégée Abondance et Reblochon. Les élevages ovins et caprins se mêlent également à l'élevage bovin. Le pastoralisme et la pluriactivité constituent des caractéristiques fortes du territoire, mais une certaine déprise agricole se fait également sentir (Source : PLUi Haut-Chablais).

Le périmètre d'étude est marqué par les prairies, les surfaces pastorales, les zones de fauche et les surfaces d'alpage destinées à l'alimentation du bétail.

Le territoire du Chablais est constitué d'un patrimoine naturel et paysage exceptionnel, où l'agro-pastoralisme joue un rôle important, et s'inscrit dans plusieurs démarches qualitatives de gestion de l'espace (PAEC/MAEC ; Natura 2000, Plans Pastoraux Territoriaux, ...).

À Morzine, 10 exploitations agricoles professionnelles (9ha minimum) sont présentes en 2017 (Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux – Diagnostic Agricole de la CCHC 2017). À l'échelle de la CCHC, le nombre d'exploitations agricoles est resté stable (80 en 2004 et 83 en 2017) avec un renouvellement important, des installations, un développement des exploitations sociétaires, etc. Cependant et spécifiquement à Morzine, le rapport agricole du PLUi identifie des enjeux forts liés aux transmissions et à la pérennité des exploitations.

La commune de Morzine est par ailleurs concernée par de nombreuses unités pastorales (22) à savoir des surfaces exclusivement liées à une exploitation estivale et saisonnière, pour un total de 1 500 ha environ. Pour 15 de ces alpages, les troupeaux proviennent d'une exploitation communale ce qui démontre de l'ancrage local de l'agriculture, ce qui n'est pas le cas, ou tout du moins dans les mêmes proportions, sur les communes voisines de Montriond et des Gets.

Trois enjeux principaux sont ressortis du diagnostic agricole du PLUiH, à savoir :

*Enjeu 6 : Préserver les terres agricoles stratégiques et les exploitations agricoles pérennes*

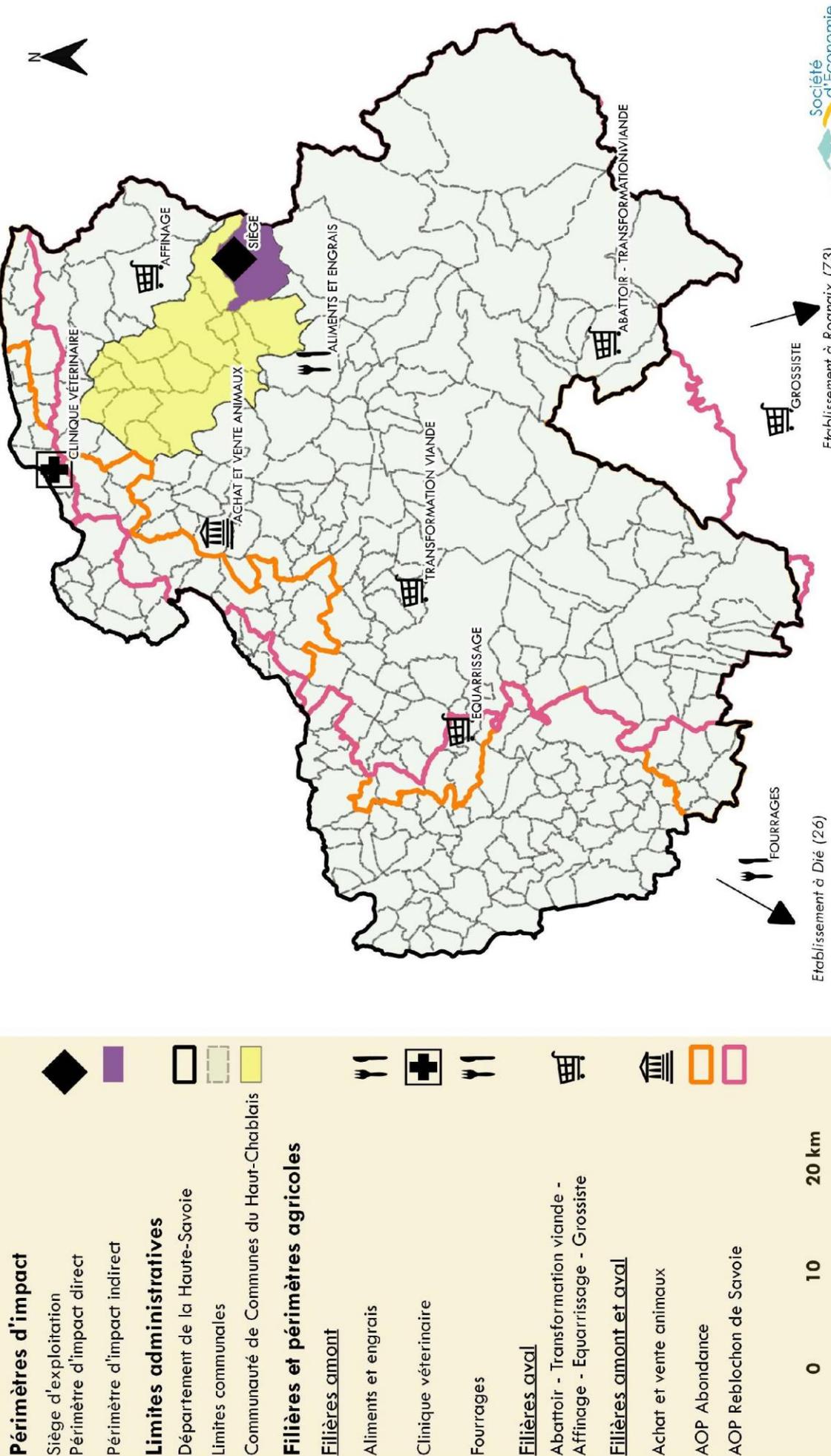
*Enjeu 7 : Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles*

*Enjeu 8 : Anticiper l'évolution des exploitations agricoles*

En effet, les enjeux liés à l'urbanisation en vallée (grignotage de terres agricoles, morcellement, etc.) et aux difficultés de transmission (vieillesse des exploitants) sont des enjeux forts de l'agriculture locale.

La carte 12 ci-après issue du diagnostic agricole du PLUiH offre une belle vision des enjeux de l'agriculture morzinoise.

# Filières agricoles amont et aval Projet de retenue collinaire à Seraussaix



NB : La majorité de la commercialisation a lieu dans le périmètre d'impact indirect et sur le territoire de CC du Haut-Chablais

Figure 11 – Carte des principaux partenaires amont et aval de l’exploitation agricole impactée par le projet



## 2.3 Synthèse concernant l'agriculture locale

Le périmètre d'étude est concerné très majoritairement par l'élevage de bovins laitiers pour assurer la production de fromages de qualité, et notamment sous AOP Reblochon de Savoie et Abondance. La filière Abondance est particulièrement ancrée dans le Chablais, structurée autour d'acteurs et de commerces de proximité.

Le PLUi-H identifie les caractéristiques et enjeux du territoire tels quels :

- Préserver les terres agricoles stratégiques et les exploitations agricoles pérennes
- Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles
- Anticiper l'évolution des exploitations agricoles

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des AOP Abondance et Reblochon et IGP Tomme et Raclette de Savoie reconnues et en développement constant</li> <li>• Des synergies importantes avec la clientèle des stations de ski</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace multifonctionnel porteur de concurrence d'usage (agriculture, domaine skiable et VTT, tourisme de façon générale, forêt, etc.)</li> <li>• Urbanisation et concurrence d'accès au foncier agricole en vallée pour la production fourragère et le pâturage des génisses</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une clientèle importante et demandeuse dans un territoire très touristique (stations des Portes du Soleil et notamment Avoriaz, ...)</li> <li>• Une hausse de la demande en produits locaux et de qualité</li> <li>• Des développements de synergie avec le tourisme possibles</li> <li>• Des Fromages de Savoie toujours très bien valorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une consommation foncière et une perte du foncier agricole facilement exploitable en intersaison</li> <li>• Une exploitation bipolaire des surfaces, avec d'une part un abandon des surfaces « compliquées » et une intensification des pratiques par ailleurs du fait d'un manque d'herbe en vallée</li> <li>• Une hausse des concurrences d'usages</li> <li>• Une perte d'autosuffisance alimentaire de la filière lait AOP</li> <li>• Des fréquences de sécheresses occasionnant des manques d'eau et de fourrages en hausse</li> </ul>

### 3. EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

#### 3.1 Identification des effets cumulés

##### 3.1.1 Consommation foncière

La consommation foncière sur le territoire communale de Morzine, et plus globalement sur les stations de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, est importante ces dernières années. Dans le cadre du PLUi du Haut-Chablais, la consommation foncière moyenne entre 2007 et 2016 a été de 0,66ha par commune et par an. Mais pour le seul territoire de la commune de **Morzine**, ce sont 33,37 ha qui ont été consommés en 10 ans, soit **3,34ha de consommation foncière moyenne annuelle** pour la création, notamment, de 1360 logements supplémentaires.

Ainsi, ces extensions de zones résidentielles et zones d'activités, principalement en fond de vallée et sur les coteaux, au détriment d'espaces agricoles, causent un certain nombre de difficultés. On notera parmi les principales conséquences, le manque et la perte de surface en vallée pour la production de fourrage ou le pâturage en intersaison.

##### 3.1.2 Autres aménagements

La mise en œuvre des dispositifs d'étude préalable agricole et de mesures agricoles collectives de compensations étant récente, puisque faisant suite au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, aucun autre projet n'a pour le moment fait l'objet d'une telle démarche sur le périmètre d'étude indirect du projet.

Néanmoins, le SCoT du Haut-Chablais présente deux Unités Touristiques Nouvelles à Morzine-Avoriaz (l'Express Morzine-Avoriaz ainsi que la création d'une nouvelle zone de lits touristiques à Avoriaz). Ainsi, si ces projets se concrétisent et s'ils impacteront des terrains agricoles, les potentiels effets cumulés devront être mesurés à ce moment-là.

##### 3.1.3 Synthèse

Au vue de la pression foncière sur les espaces agricoles du territoire, il existe bel et bien des effets cumulés qui restent cependant difficilement quantifiables. Ces éléments ont été identifiés dans le diagnostic agricole du PLUi du Haut-Chablais.

#### 3.2 Effets positifs et négatifs au regard des valeurs économiques, sociétales et/ou environnementales de l'économie agricole

##### 3.2.1 Effets économiques durables

L'implantation de la retenue entrainera à terme, une perte définitive de pâturage de l'ordre de **3,5 ha** pour l'ensemble de la retenue collinaire, de l'exutoire et du local technique, dont **2ha de bois pâturé**. Bien qu'étant situé à proximité du siège d'exploitation et du centre névralgique de la Montagne de Seraussaix, le site retenu constitue un secteur à valeur pastorale limitée (beaucoup de secteurs boisés, prairies à valeur agronomique limitée). Une visite de terrain et un entretien avec les alpagistes sont venus confirmés ces éléments.

Ces 3,5ha représentent, en terme surfacique, **1,2% de la Surface Agricole Utile du GAEC (310ha)** et **3,4% des pâturages à vaches laitières de Seraussaix (105ha)**. Ces impacts ne sont pas enclins à perturber durablement les activités de l'exploitation agricole actuelle.

En revanche, il n'existe pas de contrainte en tant que tel concernant les épandages. En effet le GAEC exploite suffisamment de surfaces pour épandre tous ses effluents.

La perte des surfaces d'alpage engendrera peu de pression foncière supplémentaire sur le territoire puisque les surfaces impactées (terrains d'alpage) sont moins soumises à pression foncière par rapport aux prés de fauche et surfaces de fonds de vallée.

L'effet sur l'autonomie fourragère de l'exploitation est considéré comme faible, au vue du ratio des surfaces impactées et de la SAU de l'exploitant, et au vue de la nature des terrains impactés.

La perte de surface étant limitée, le projet de retenue d'altitude ne remet pas en cause les emplois sur l'exploitation agricole.

Après échanges avec les exploitants agricoles, et au vu de la localisation du projet en bord de route, en contre-bas d'un terrain où les camping-cars ont l'habitude de se garer, ces derniers projettent à la fois :

- Des effets négatifs liés à la hausse de la fréquentation (déchets, déjections, ...)
- Des effets positifs avec un point d'attraction à proximité du magasin de vente directe de la ferme de Seraussaix

Ainsi ces impacts positifs et négatifs auront tendance à s'annuler.

Le risque de création de zones délaissées par le pâturage, notamment sur les bandes le long de la retenue est faible. Cependant, les alpagistes ont insisté sur la nécessité de créer un accès de qualité, distinct des flux de touristes, pour accéder sur le quartier de pâturage n°5 et afin de ne pas entraver la circulation du troupeau sur ce secteur.

### 3.2.2 Effets économiques en phase travaux

Les perturbations en phase travaux seront quant à elles réelles et marquées à plusieurs titres :

- Abandon temporaire de surfaces pastorales situées à proximité des travaux et ce durant tout le déroulé du chantier
- Modification des accès au pâturage du fait de la présence des engins
- Réorganisation des limites de parcs et du calendrier de pâturage
- Nuisances diverses (poussières, pollution sonore, pollution visuelle) impactant principalement les activités d'accueil à la ferme et ce durant le déroulé du chantier
- Risques de perturbation des sols et du potentiel pastoral à proximité des travaux, liés au passage des engins

Le réseau neige impactera notamment les parcs de pâturage suivants (voir carte de présentation du système agro-pastoral de Seraussaix) :

- VL1 - utilisé du 15 au 30 mai, du 22 au 31 juillet, puis en fin de saison en septembre-octobre  
Années concernées : n-1 ; n ; n + 1
- VL4 - utilisé du 7 au 21 juin, de début à fin août ; dates indicatives

Années concernées : n + 1 ; n + 2

- VL5 - utilisé du 22 juin au 21 juillet, puis en fin de saison en septembre-octobre
- Années concernées : n-1 ; n ; n + 1
- Génisses (variable)

Années concernées : n + 2 ; n + 3

\* n étant l'année des travaux de retenue collinaire, n-1 étant l'année des défrichements et n+ étant les années des travaux des conduites neige

## 4. Estimation financière globale des impacts sur l'économie agricole

### 4.1 Rappels méthodologiques sur la méthodologie éviter / réduire / compenser

La **méthodologie Éviter / Réduire / Compenser** permet de construire le projet vis-à-vis de l'environnement dans lequel celui-ci se situe, en l'occurrence vis-à-vis des enjeux agricoles et pastoraux. La réflexion du porteur de projet doit ainsi cheminer autour de cette méthodologie tout au long de la construction du projet :

Pour rappel :

- **ÉVITER LES IMPACTS :**

Construction du projet afin de **supprimer un impact négatif identifié**

Exemple : choix d'une variante permettant de contourner les parcelles à haute qualité fourragère, etc.

- **RÉDUCTION DES IMPACTS :**

Atténuation des impacts qui ne peuvent être évités par le projet **en limitant l'étendue, l'intensité ou la durée de ces effets**

Les mesures seront prises sur l'emprise directe du projet

Exemple : réhabilitation de terrains agricoles à faible qualité fourragère ou amélioration de l'accès à l'eau

- **COMPENSATION COLLECTIVE DES IMPACTS :**

**Apport d'une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet, qui ne peuvent ni être évités, ni être suffisamment réduits. Cette contrepartie ne doit pas nécessairement être mise en œuvre sur l'emprise directe du projet.

Exemple : soutien aux investissements d'équipement collectif ou soutien à la mise en place de circuits de vente de proximité

## 4.2 Rappels méthodologiques sur les calculs de préjudice agricole :

Le montant du **préjudice global** peut être établi ainsi :

**Préjudice global** = temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue **X** (Impacts directs (A) + Impacts indirects (B))

**L'impact direct (A)** indiquera la valeur du produit brut agricole perdu du fait des emprises foncières du projet.

**Impact direct (A)** = (surface agricole prélevée X valeur moyenne de la production dans la zone) + (surface agricole dédiée aux mesures environnementales X taux de perte de production X valeur moyenne de production dans la zone)

On considérera que les charges relevant des filières amont sont comprises dans le produit d'exploitation : **l'impact indirect** sera calculé sur les filières aval (charges exclues), et se limitera conformément au décret, à la 1<sup>ère</sup> transformation ou à la commercialisation par les exploitants.

**Impact indirect (B)** = impact direct (A) X coefficient de valeur ajoutée (à définir par type de production)

**Le temps de reconstitution** correspond quant à lui au temps nécessaire pour que les mesures de compensations collectives soient non seulement mises en œuvre mais qu'elles soient efficaces à 100%.

**Temps de reconstitution** : à calculer pour chaque mesure envisagée

Enfin, le **montant de la compensation** se calcule en appliquant un **ratio** à l'impact global du projet. Ainsi, le calcul s'appuie sur le montant d'investissement nécessaire à la recréation de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue, c'est-à-dire combien d'€ investis permettent d'engendrer tant de produit agricole au final.

**Montant de la compensation** = Préjudice global x ratio d'investissement

La réalisation des calculs s'est basée sur les méthodologies employées sur les premières études préalables agricoles publiées sur le site de la DDT de la Haute-Savoie et des discussions méthodologiques ont eu lieu avec les services de la DDT. La méthode appliquée est celle de la doctrine validée par la CDPENAF Haute-Savoie. Ces calculs se sont notamment basés sur les éléments produits par le CERFrance des Savoie à travers son document « *Repères économiques et techniques – Savoie et Haute-Savoie – édition 2019* ».

BOVIN LAIT	
Paramètre	Modalité de calcul
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovin lait (ventes de lait et produits transformés, vaches de réforme, veaux, etc.) / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	Livraison Transformation fermière
Ratio d'investissement	Dotation aux amortissements / Produits hors prime

### 4.3 Calcul du montant du préjudice global :

Pour la réalisation de ces calculs, nous avons estimé que toutes les surfaces agricoles définitivement consommées par le projet étaient valorisables en AOP Reblochon Fermier, même si actuellement la majorité du lait est valorisé en AOP Abondance ainsi qu'en IGP Tomme et Raclette de Savoie. Cette hypothèse permet d'estimer avec une marge de sécurité les impacts du projet sur l'économie agricole du territoire, puisque l'AOP Reblochon Fermier présente des produits hors primes supérieurs aux autres AOP du territoire.

<b>BOVIN LAIT</b>	
<b>Paramètre</b>	<b>Somme</b>
Produits hors primes	Prix du lait en Reblochon Fermier, produits pour 1000L : <b>957€</b> Source : Repères économiques et techniques – Savoie et Haute-Savoie – Edition 2019 – CERFRANCE Nombre de litre de lait/ha/an : <b>3376,05</b> Source : Repères économiques et techniques – Savoie et Haute-Savoie – Edition 2019 – CERFRANCE
Coefficient de valeur ajoutée	<b>16,7%</b> Coefficient national pour les entreprises du secteur « fabrication de produits laitiers », à défaut d'une source plus locale ; Source : AGRESTE / INSEE
Ratio d'investissement	<b>27,6%</b> Source : Repères économiques et techniques – Savoie et Haute-Savoie – Edition 2019 – CERFRANCE Pour autant, suite aux échanges avec la DDT Haute-Savoie, et pour plus de cohérence avec les autres études préalables agricoles réalisées et validée sur le département, il a été convenu de considérer un ratio de 1, ce qui consiste à dire qu'1€ investi dans les mesures permettra de créer 1€ de valeur ajoutée pour la filière agricole.
Surface agricole impactée	3,515 ha dont 2,074 ha de bois pâturé (prorata de 60% appliqué pour ces secteurs du fait d'un taux de recouvrement herbagé limité en appliquant le barème utilisé pour les déclarations de surface de la Politique Agricole Commune), les 0,798 ha de zones rudérales n'étant pas intégrés. Soit <b>2,6854 ha</b> arrondi à 2,69 ha Source : Étude d'impact Cabinet EPODE
Impact direct (A)	<b>3230,88€/ha</b> soit 8691,07€/ha/an
Impact indirect (B)	<b>539,56€/ha</b> soit 1451,41€/ha/an
Impact global sur les filières (A+B)	<b>3770,44€/ha</b> soit 10142,47€/ha/an
Temps de reconstitution	<b>5 ans</b> - Ce temps a été choisi en partant du principe que les mesures de compensations prévues seront opérationnelles d'ici 5 ans après le début des travaux.
<b>Préjudice global</b>	<b>50712,36€</b>

Ainsi, l'impact total du projet sur les filières agricoles est estimé à **10142,47€ par an** soit environ **18852,18€ par hectare**. Le montant des mesures de compensation sur les filières agricoles mis en œuvre par la SERMA sera d'a minima **50712,36€**.

## 4. MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

### 4.1 Mesures pour éviter les impacts négatifs du projet

#### MESURE D'EVITEMENT n°1 CHOIX D'EMPLACEMENT EN CONCERTATION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Bénéficiaire : GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Description :**

La concertation a été engagée dès l'émergence du projet avec les exploitants agricoles. Ce choix d'emplacement a permis d'éviter les terrains au meilleur rendement et potentiel fourrager. En effet, le projet final concerne essentiellement des secteurs de bois pâturé et de prairies dites moyennes.

### 4.2 Mesures de réduction des impacts négatifs du projet

Un ensemble de mesures a été réfléchi avec le GAEC La Ferme de Seraussaix, et le sera au fil des travaux. Ces mesures permettent de réduire ou compenser l'impact des travaux, à travers les mesures suivantes :

- La réhabilitation d'un accès pastoral pour permettre la circulation des troupeaux
- La revégétalisation des zones impactées par les travaux
- L'adaptation de la phase travaux en concertation avec l'exploitant agricole
- La réhabilitation et amélioration de terrains agricoles sous le télésiège de Seraussaix
- La réhabilitation des talus de la retenue d'altitude afin de permettre son pâturage

L'ensemble de ces mesures détaillées ci-après n'a pas été chiffré, est intégré dans le coût global des travaux.

## MESURE DE REDUCTION N°1 RÉHABILITATION D'UN ACCÈS PASTORAL POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DU TROUPEAU

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :**

L'accès au quartier VL5 utilisé par le GAEC de Seraussaix à l'extrémité Est de l'ensemble agro-pastoral (Figure 10) se fait via un chemin d'accès situé sur l'emprise de la retenue du Proclou. L'accès à ce quartier étant essentiel, il est important de maintenir les possibles flux tels qu'ils existent aujourd'hui.

**Description :**

Le maître d'ouvrage s'engage à rétablir et permettre l'accès des animaux au quartier VL5 par le talus amont de la retenue du Proclou. Cet accès sera distinct des flux touristiques afin de permettre une accessibilité fluide à ce quartier de pâturage.

**Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :**

La mise en place de ces aménagements est intégrée dans le coût prévisionnel des travaux. La SERMA assure prendre en charge les surcoûts liés à la mise en place d'un accès distinct des animaux pour l'accès au quartier VL5, et des éventuels besoins d'aménagement que cela engendrera (clôture de la retenue, passage canadien piétons et VTT, etc. ).

**Mise en œuvre :**

La mise en œuvre des travaux se fera directement à la fin du chantier de retenue, afin de rétablir l'accès au quartier VL5 dès le début de saison prochaine.

## MESURE DE REDUCTION N°2 REVÉGÉTALISATION DES ZONES IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :**

L'emprise du chantier et des terrains remaniés (notamment les tranchées du réseau d'adduction d'eau) est importante et concernera successivement plusieurs quartiers de pâturage des vaches laitières du GAEC. L'objectif de cette mesure sera de retrouver rapidement les qualités agronomiques des prairies présentes sur le tracé des réseaux neiges et des secteurs terrassés.

**Description :**

Le maître d'ouvrage s'engage à travailler d'une part sur le travail des sols et d'autre part sur la revégétalisation mise en place.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter par les entreprises en charge des travaux un cahier des charges pour le travail des sols et ce avant la revégétalisation des emprises terrassées, selon les modalités suivantes :

- Décapage du premier horizon de sol, correspondant à la terre végétale contenant beaucoup de matières organiques (15 - 20 cm environ de sol).
- Décapage d'un deuxième horizon de sol, correspondant à une sous-couche terreuse et caillouteuse (à déterminer sur le terrain, environ 20 à 50 cm de sol).
- Décapage de la couche plus profonde jusqu'à la profondeur souhaitée

Les couches devront être remises en place dans l'ordre inverse, ré-étalée à la pelle puis être mis en défends afin de s'affranchir de toute circulation d'engins sur l'emprise des travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une revégétalisation des terrains remaniés dès que possible. Le mélange final utilisé est encore en cours de détermination, il sera certainement issu d'un mélange entre semences classiques (très bonnes fourragères) et semences locales. En effet, la SERMA étudie avec PHYTOSEM et EPODE les semences complémentaires à intégrer dans son processus de revégétalisation.

**Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :**

Intégré dans le coût des travaux

Mise en œuvre :

Tout au long du chantier.

**Points de vigilance :**

Des réunions de chantier régulières devront avoir lieu pour faire respecter les cahiers des charges aux entreprises retenues et aux équipes présentes sur site.

### MESURE DE REDUCTION N°3 ADAPTATION DE LA PHASE TRAVAUX ET CONCERTATION AVEC L'EXPLOITATION AGRICOLE

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Séraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :**

La période de chantier sera très impactante pour le GAEC de Séraussaix. De nombreuses adaptations devront être mises en place pour adapter les circuits de pâturage tout au long de la période des travaux. Il est encore trop tôt pour déterminer avec précision ces adaptations car elles dépendront de l'avancement précis des travaux.

**Description :**

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'adaptations de sa phase travaux afin de fluidifier la période de travaux pour la Ferme de Séraussaix :

- Mettre en place un travail en bonne intelligence avec les exploitants agricoles (réunion de début de saison, réunions de chantiers régulières, etc.)
- Remettre en état les accès dès la fin des chantiers
- Faire respecter par les entreprises en charge des travaux certaines consignes particulières à l'approche des zones pâturées : circulation des engins au pas à proximité des troupeaux, divagation des engins interdite sur les zones de prairies...

**Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :**

Intégré dans le coût des travaux

**Mise en œuvre :**

Tout au long du chantier.

**Points de vigilance :**

Des réunions de chantier régulières devront avoir lieu pour faire respecter les cahiers des charges aux entreprises retenues et aux équipes présentes sur site.

## MESURE DE REDUCTION N°4 RÉHABILITATION ET AMÉLIORATION DE TERRAINS AGRICOLES SOUS LE TÉLÉSIÈGE DE SERAUSSAIX

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :** Les terrains présents sous le télésiège de Seraussaix sont d'une qualité agro-pastorale très faible (microreliefs importants, couvert herbacée de faible qualité fourragère, beaucoup de cailloux, ...). Dans le cadre des travaux de terrassements un volume important de terre végétale pourra être récupéré sur site et réutilisé pour permettre :

- d'aplanir ces terrains afin qu'ils puissent être mécanisables par le GAEC
- d'améliorer le sol et le couvert herbacé

**Description :**

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place cette amélioration des terrains agricoles sous le télésiège de Seraussaix :

- En prenant soin de mettre de côté la terre végétale lors des terrassements de la retenue, dont le volume est estimé à 9.800m<sup>3</sup>.
- Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter par les entreprises en charge des travaux un cahier des charges pour le travail des sols et ce avant la revégétalisation des emprises terrassées, selon les modalités énoncées dans la mesure de réduction n°2.
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une revégétalisation des terrains remaniés dans les conditions énoncées dans la mesure de réduction n°2.

**Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :**

La mise en place de cette réhabilitation de terrains agricoles est intégrée dans les coûts de terrassement du chantier.

**Mise en œuvre :**

Lors de la réalisation des travaux de la retenue collinaire

**Points de vigilance :**

Des réunions de chantier régulières devront avoir lieu pour faire respecter les cahiers des charges aux entreprises retenues et aux équipes présentes sur site.

## MESURE DE REDUCTION N°5 RÉHABILITATION DES TALUS DE LA RETENUE D'ALTITUDE AFIN DE PERMETTRE SON PATURAGE

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :** Dans cette étude préalable agricole, les surfaces terrassées autour de la retenue collinaire sont indiquées comme étant définitivement perdue pour le pâturage. Mais afin de répondre aux besoins communs de l'exploitation agricole (pâturage à proximité du siège d'exploitation) et du domaine skiable (entretien), la réhabilitation d'une partie la plus large possible de ces terrains sera mise en œuvre.

### Description :

Le maître d'ouvrage souhaite rendre au pâturage le maximum de surface sur les talus de la retenue d'altitude du Proclou. En effet, 1,27 ha de talus fera l'objet d'une revégétalisation entre le pied de celui-ci et la clôture localisée le long de la piste périphérique à la retenue. Afin de permettre la stabilité de ces talus, une revégétalisation de celui-ci est nécessaire dans les mêmes conditions qu'évoqué dans la mesure n°2. Il est ensuite primordial de garantir l'entretien de ces talus (pâturage ou entretien manuel ou mécanique léger) car un embroussaillage de ces talus est proscrit pour des raisons géotechniques. De façon symétrique, le pâturage sur les talus devra être encadré afin de ne pas causer de déstabilisation de ces derniers.

### Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :

La mise en place de cette réhabilitation de talus est intégrée dans les coûts de terrassement du chantier.

### Mise en œuvre :

Lors de la réalisation des travaux de la retenue collinaire

### Points de vigilance :

Il était difficile d'indiquer une surface de pâturage définitivement perdue et conservée sur ces talus. Il est évident qu'une partie du talus sera rendue rapidement au pâturage (notamment sur les bas de versants) et qu'une partie des 1,27 ha ne le sera pas, et ce pour différentes raisons : non praticabilité des pentes trop abruptes pour les vaches laitières, morcellement du talus entre piste, sentier, déversoir, etc.

À l'heure actuelle, ni le géotechnicien du projet ni la DREAL n'ont indiqué que le pâturage était contrindiqué sur ces talus. Ainsi, la surface de 2,69 ha de surface agricole définitivement perdue est surestimée par rapport à la surface qui sera réellement perdue à l'issue du projet. Ainsi les montants calculés dans l'étude préalable agricole sont surestimés par rapport au préjudice global du projet.

## MESURE DE REDUCTION AU SEIN DU PERIMETRE DIRECT DU PROJET SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE

### Ensemble Agro-Pastoral de Seraussaix



0 0.6 km

Source des données: RGD SMB, SEA 74; Créée le 17-09-2020;  
Projection Lambert 93 RGF93

#### Mesures de réduction

-  Zone d'amélioration agricole
-  Recréation d'un accès permettant la circulation du troupeau
-  Réhabilitation des talus

#### Mesures de compensation collective

-  Réseau d'eau d'abreuvement projeté
-  Besoin d'abreuvoirs identifié

#### Autres informations

-  Ilôts agricoles déclarés
-  Chalet d'exploitation
-  Emprise finale de la future retenue
-  Réseau neige

### 4.3 Impacts résiduels

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction de l'impact au sein du périmètre direct du projet, le préjudice global de la retenue du Proclou se voit être amoindri pour l'économie agricole du territoire, mais de façon essentiellement indirecte. En effet, les mesures mises en place ont vocation à améliorer l'intégration du projet pour le seul GAEC de SERAUSSAIX. Ainsi, malgré l'attention apportée par le maître d'ouvrage pour garantir cette intégration, il n'est pas possible de chiffrer la réduction du préjudice global.

PARAMÈTRE	DÉTAILS	MONTANT
<b>Préjudice global</b>	Les principaux impacts du projet concernent le périmètre direct du projet actuellement exploité par le GAEC de Séraussaix.	50.712,36€ arrondi à <b>51.000,00 €</b>
<b>Mise en œuvre des mesures d'évitement, et de réduction de l'impact</b>	Principaux effets positifs des mesures : - forte amélioration d'1ha de surface agricole peu valorisable jusqu'à présent - diminution de la perte finale de pâturage avec la réhabilitation des talus de la retenue (jusqu'à plus d'un hectare de surface regagnée).	Intégré au coût des travaux
<b>Impact résiduel</b>	L'impact pour l'économie agricole du territoire n'a pas été significativement été réduit suite à la mise en œuvre de ces mesures.	<b>51.000,00 €</b>

## 5. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 5.1 Les mesures étudiées

Les montants de compensation collective étant restreints, le travail de concertation s'est réalisé avec les acteurs du périmètre direct et indirect en priorité. Ainsi, des échanges ont eu lieu :

- *Avec le conseiller chargé de territoire Chablais de la Chambre d'Agriculture, animateur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole du Haut-Chablais, Adrien MAIRE*
- *Avec la technicienne espaces naturels et agriculture de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, Marion CAZENAVE*
- *Avec les élus communaux de Morzine : Marie BAUD également présidente de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche, élu en charge des alpages, Aube MARULLAZ responsable de la commission environnement, montagne et patrimoine. M. Anselme BAUD participait également à cette réunion en tant que simple citoyen de la commune.*

Ces échanges ont tous eu lieu le 11/09/2020 puis de nouveaux échanges successifs ont eu lieu entre les services de l'État, le maître d'ouvrage et ces acteurs.

7 mesures ont ainsi été pré-étudiées puis au fur et à mesure écartées pour certaines d'entre elles et ce pour diverses raisons. Les principales informations sur ces mesures sont résumées dans le tableau suivant.

Suite à des échanges avec le Service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires, un élargissement des mesures de compensation collective a été mis en œuvre d'où une prise de contact avec l'Association Terroir et Savoir-Faire du Haut-Chablais durant le mois de janvier 2021.

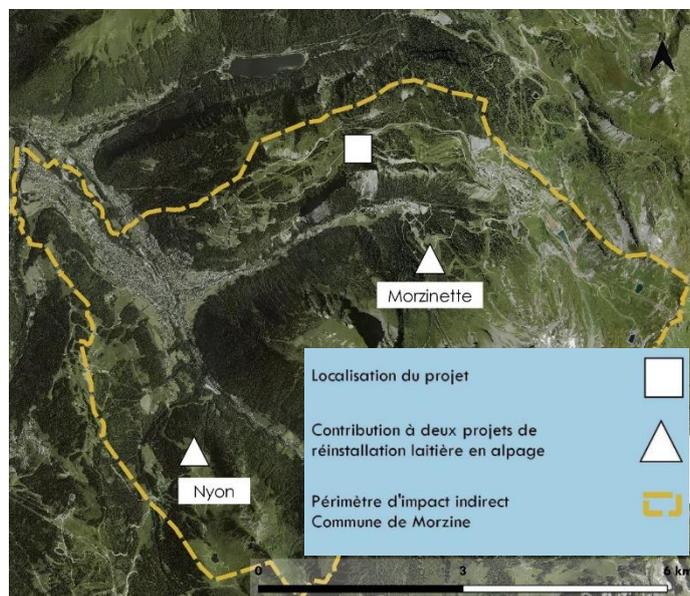
MESURE DE COMPENSATION	DÉTAILS / COMMENTAIRE périmètre, portage, échéance, etc.	ESTIMATION FINANCIÈRE	PERTINENCE DANS LE CADRE DE L'EPA élément d'argumentaire	NIVEAU DE PERTINENCE De 1 (mesure très pertinente) à 4 (mesure non pertinente)
1. <b>Création d'un réseau d'adduction d'eau pour les alpages concernés par le domaine skiable d'Avoriaz</b>	Portage par la SERMA – Domaine skiable d'Avoriaz  Échéance Court et Long Terme permettant de commencer sur le secteur de Séraussaix et d'étendre potentiellement sur d'autres secteurs en fonction des extensions de réseau futures, et de la pertinence qu'auront ces mutualisations d'équipement (pour le moment, il n'existe pas d'autres projets d'adduction prévus par la SERMA)	35.000€ pour le secteur Séraussaix	Équipement pouvant profiter à terme à de nombreux exploitants (mesure collective). A mettre en place uniquement lors de phase de travaux dans une logique de mutualisation des travaux de réseaux d'enneigeurs et d'abreuvoirs (réduction des coûts de travaux, de la perturbation du milieu, etc.). Efficacité rapide et équipement pertinent sur le secteur de Séraussaix.	1
2. <b>Mise en place d'un évènement ponctuel ou pluriannuel de valorisation des alpages et acteurs agricoles de Morzine</b>	Échéance court terme	10.000 à 20.000€ /an	Évènement permettant de valoriser l'agriculture locale. Il est cependant difficile d'envisager la recréation de valeur ajoutée pour l'agriculture via la mise en place de cette mesure ponctuelle (remarques de la Chambre d'Agriculture et acteurs locaux en ce sens) Des questions sur la pérennité de cette mesure se posent également.	3
3. <b>Contribution au développement du magasin du Jotty géré par l'Association Terroir et Savoirs-Faire</b>	Portage par l'Association Terroir et Savoir Faire du Haut-Chablais (Magasin du Jotty – La Vernaz) Échéance court terme	15.000€ environ	Mesure dans un premier temps jugée comme trop décentralisée aux yeux des acteurs locaux et du projet concerné par l'étude préalable agricole, mais permettant de soutenir les filières agricoles collectives du territoire. L'Association rassemble en effet 33 partenaires répartis sur le territoire. De nombreux investissements ont été identifiés (plus de produits, plus de visibilité, comptabilité, aménagement extérieur, etc.) par l'Association qui permettront de mettre en valeur l'agriculture locale et notamment laitière.	1
4. <b>Achat d'un distributeur automatique pour la vente de produits du magasin de producteurs du Jotty à Morzine (ou à proximité)</b>	Portage par le magasin de producteurs du Jotty (La Vernaz – Réseau Terroirs et Savoirs Faire) Échéance Court à Moyen terme : envisageable dans les 2/3 prochaines années	De 15.000 à 35.000€	Mesure collective et intéressante en termes de recréation de valorisation économique. Mesure également jugée très commerciale, moins liée à la production primaire de valeur ajoutée que les mesures 5 et 6. Il y a en effet la volonté de valoriser le potentiel de production agricole qui est plus impacté que le potentiel de valorisation et commercialisation. Mesure non souhaitée à court terme par l'Association Terroir et Savoir Faire car il y a un besoin de renforcer d'abord le magasin du Jotty.	2
5. <b>Réouverture agricole et pastorale sur la commune de Morzine</b>	Portage par l'AFP de la Vallée de la Manche ou par la Commune de Morzine Échéance Court à Moyen terme : envisageable dans les 2/3 prochaines années	Environ 15.000€ - variable	Travaux profitant à plusieurs exploitations agricoles, grâce à un portage collectif (Commune ou AFP) Risque de non entretien des parcelles rouvertes	2
6. <b>Contribution à deux projets de réinstallation laitière en alpage</b>	Portage par l'AFP de la Vallée de la Manche ou par la Commune de Morzine Échéance Moyen Terme : envisageable dans les 5 prochaines années	14.500€ de contribution pour chacun des deux projets soit 29.000€	Mesure très concrète contribuant à la redynamisation de l'agriculture morzinoise présentant un fort intérêt économique (vocation laitière des alpages) assurant l'entretien de terrains par ailleurs.	1
7. <b>Contribution au projet de remise aux normes des écuries d'Avoriaz</b>	Portage par la Commune de Morzine Échéance Moyen Terme : envisageable dans les 4 prochaines années	10.000€ de contribution pour le projet	Mesure écartée car plus apparentée à une valorisation touristique que strictement agricole	4

## 5.2 Les mesures retenues pour la compensation collective

### MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE N°1 et 2 CONTRIBUTION À DEUX PROJETS DE RÉINSTALLATION LAITIÈRE EN ALPAGNE

Maitre d'ouvrage : Commune de Morzine, avec un portage des travaux réalisés via l'AFP

Foncier : Communal



#### Contexte :

Le territoire pastoral de la commune de Morzine a fait l'objet d'un fort recul à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle et début des années 2000 notamment du fait d'une baisse du nombre d'exploitants sur la commune. La production laitière s'est donc concentrée sur les alpages les plus équipés (accès, bâtiment, eau, herbe...). En parallèle, le recul de l'activité pastorale a permis l'embroussaillage de certains secteurs par manque de pâturage et de main d'œuvre pastorale. Depuis les années 2010, une volonté de maintenir des espaces pastoraux ouverts et exploitables est apparue avec la mise en place d'actions de reconquête pastorale à la fois par voie mécanique et via la force de tonte animale. Ainsi, des surfaces d'alpage ont été regagnées. Actuellement, une vraie dynamique agricole est présente sur la commune de Morzine (installation de nombreux jeunes agriculteurs développant des troupeaux de chèvres laitières). Ces exploitants sont à la recherche de surfaces sur la commune. De plus, ces animaux permettraient d'avoir un entretien supplémentaire des zones maintenues ouvertes ou rouvertes récemment.

#### Projet N° 1 - Morzinette

##### Localisation :

Morzinette/Les Côtes/La Chaux pour le premier projet (au sein du périmètre d'impact indirect)

##### Bénéficiaires (exploitations agricoles) :

Sébastien BRON (basé à Morzine)

##### Description :

La commune souhaite encourager le renouveau de l'activité agricole et pastorale présente sur le territoire. Ainsi, elle souhaite offrir la possibilité aux jeunes exploitants récemment installés des surfaces de pâturage dans un but également touristique et paysager.

La déprise pastorale a entraîné aussi l'abandon des équipements pour avoir une pratique laitière. Pour permettre le développement des exploitations, la commune souhaite accompagner un projet de réinstallation laitière en alpage avec chèvres laitières (traite et transformation sur l'alpage) sur le secteur de Morzinette/Les Côtes/La Chaux.

Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :  
Non chiffré pour le moment (plusieurs centaines de milliers d'euros)  
Contribution de 14.500€

Détails projet Morzinettes/Les Côtes/La Chaux :

Le secteur de Morzinettes/ Les Côtes fait l'objet d'une exploitation par des génisses depuis de très nombreuses années. L'exploitation par un troupeau de chèvres permettrait un complément d'entretien sur des secteurs. Cela permettrait de mettre en adéquation la recherche de surfaces d'un jeune chevrier et l'usage de l'alpage pour conserver des secteurs difficiles d'accès.

La construction d'un bâtiment serait également nécessaire par manque d'équipement. L'emplacement n'est pour le moment pas fixé.

## Projet N° 2 – Nyon

Localisation :

Nyon pour le deuxième projet (au sein du périmètre d'impact indirect)

Bénéficiaires (exploitations agricoles) :

Anthony BIANCO (basé à Samoëns)

Description :

La commune souhaite encourager le renouveau de l'activité agricole et pastorale présente sur le territoire. Ainsi, elle souhaite offrir la possibilité aux jeunes exploitants récemment installés des surfaces de pâturage dans un but également touristique et paysager.

La déprise pastorale a entraîné aussi l'abandon des équipements pour avoir une pratique laitière. Pour permettre le développement des exploitations, la commune souhaite accompagner un projet de réinstallation laitière en alpage avec vaches laitières sur Nyon (traite, transformation et vente sur l'alpage).

Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :  
Non chiffré pour le moment (plusieurs centaines de milliers d'euros)  
Contribution de 14.500€

Détails projet Nyon :

L'alpage de Nyon était exploité jusqu'à récemment pour une activité laitière. Cependant, depuis le départ des anciens exploitants sur un autre alpage, la vocation laitière de l'alpage a été perdue (manque d'équipements, absence d'un bâtiment pour la pratique laitière). Ainsi, la commune de Morzine via l'AFP souhaite donc construire un bâtiment d'alpage permettant une pratique laitière avec un troupeau de vaches. Le lait sera transformé sur place et vendu aussi sur l'alpage, pour maintenir une activité pastorale et touristique sur le plateau de Nyon. Des génisses continueront de pâturer les secteurs difficiles d'accès.

**MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE N°3  
CREATION D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POUR LES ALPAGES CONCERNES PAR LE DOMAINE  
SKIABLE D'AVORIAZ – EN L'OCCURRENCE SUR LA MONTAGNE DE SERAUSSAIX**

**Bénéficiaire :** GAEC La Ferme de Seraussaix – Seule exploitation directement concernée par le périmètre d'impact direct du projet

**Contexte :**

Le GAEC de Seraussaix déplace actuellement une tonne à eau sur l'ensemble des pâturages à vaches laitières. En effet, la principale source de la montagne, à proximité du chalet, ne permet pas d'alimenter un réseau d'abreuvoirs. Ce fonctionnement est contraignant : perte de temps pour les exploitants agricoles, peu de points d'eau impliquant un temps de marche parfois important des animaux.

Le GAEC de Seraussaix avec le maître d'ouvrage ont ainsi eu l'idée de mettre en place ce réseau d'abreuvoirs en profitant des tranchées creusées pour la mise en place du réseau d'adduction pour la neige de culture.

**Description :**

Cette mesure consiste en la mise en place d'un réseau d'abreuvoirs de 2000 ml partant du futur local technique sous la retenue (voir synthèse cartographique page 33). Il est projeté la mise en place d'environ 7 regards permettant le branchement d'abreuvoirs mobiles avec flotteurs. Il est également prévu la mise en place d'une cuve tampon en tête haute de réseau afin de garder le réseau sous pression et de ne pas remettre en route la pompe constamment. En effet, étant donné la position de la retenue, une petite pompe sera nécessaire pour remonter l'eau au niveau du point haut du réseau.

Les pâturages à génisses ne sont pas concernés par ce réseau d'eau d'abreuvement car plusieurs points d'eau sont déjà présents sur ce secteur.

**Chiffrage prévisionnel (à partir de chantiers similaires) :**

ÉLÉMENT	COÛT
2000 ml de tuyau PEHD DN 63	15.000€
1 Pompe	7.000€
7 regards et équipements de branchements	6.000€
1 cuve tampon 5000 litres	2.000€
<b>TOTAL :</b>	<b>30.000€</b>

**Équipements non chiffrés :**

Tuyauterie en salle des machines, équipements électriques, surcoûts de chantier, etc.

**Mise en œuvre :**

La mise en œuvre des travaux se fera en même temps que la réalisation de la salle des machines puis de la mise en place du réseau. Les travaux seront ainsi étalés sur deux à trois ans.

**Points de vigilance :**

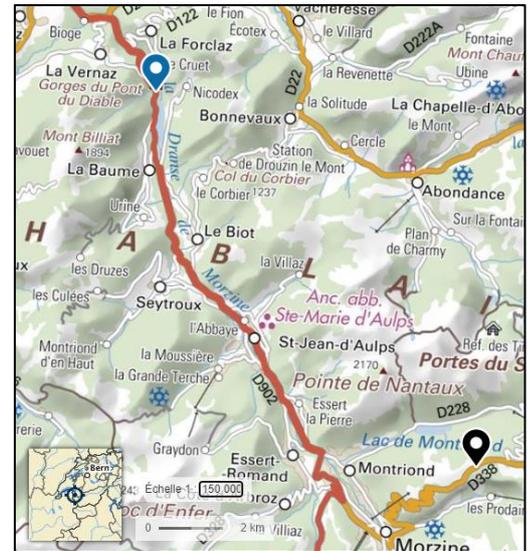
La mise en place d'une convention d'usage de l'eau pour encadrer la gestion des ouvrages mis en place est nécessaire. Par ailleurs un système de traitement de l'eau est à envisager si la qualité de l'eau stockée se trouvait être insuffisante pour permettre l'abreuvement du troupeau.

**MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE N°4  
CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU MAGASIN DU JOTTY GERE PAR L'ASSOCIATION TERROIR ET  
SAVOIR-FAIRE DU HAUT-CHABLAIS**

**Maitre d'ouvrage :** Association Terroir et Savoir-Faire en tant que gérant du magasin mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Chablais

**Localisation :**  
Magasin du Jotty à La Vernaz (hors du périmètre d'impact indirect)

**Bénéficiaires (exploitations agricoles) :**  
Association Terroir et Savoir-Faire



**Contexte :**

La Communauté de Communes du Haut-Chablais met gracieusement le magasin du Jotty à disposition de l'association Terroir et Savoir-Faire du Haut-Chablais qui le gère. Cette dernière a pour vocation d'y représenter idéalement tous les membres de la Route Terroir et Savoir-Faire, label du Haut-Chablais. Sur la Route Terroir et Savoir-Faire, il y a actuellement 32 producteurs et artisans. La moitié d'entre eux est déjà au magasin. Afin de continuer à promouvoir le travail des producteurs, le magasin a besoin d'améliorer sa visibilité et sa communication. Le constat est le suivant : le magasin tenu par les producteurs n'ouvre que 10h par semaines, la clientèle environnante en fidélisée mais peu de touristes et de passants (bien qu'étant sur la Route des Grandes Alpes) s'y arrêtent. Le manque de visibilité (ni baie vitrée, ni vitrine) est un point noir identifié par l'Association.

**Description :**

Afin de répondre à ce constat, l'Association Terroir et Savoir-Faire a identifié plusieurs éléments afin d'améliorer l'efficacité du magasin et ainsi afin de permettre de mieux valoriser les produits du territoire. Plusieurs améliorations ont été identifiées :

- (1) Agrandissement et modernisation des capacités de rayonnage (nouvelle banque froide à fromage, comptoir, garde-manger, présentoirs, coin vrac avec bacs et fontaines-plastique.)
- (2) Projet d'aménagement extérieur (pergola permettant la réalisation d'actions culturelles et commerciales, éclairage)
- (3) Mise aux normes du système d'encaissement et de comptabilité

**Chiffrage prévisionnel (à partir des premiers devis réalisés) :**

Environ 15.000€ dont 3000€ pour la banque froide à fromages, 1800€ pour le comptoir-garde-manger, 2300€ pour la pergola extérieure, 5000€ pour le système d'encaissement et de comptabilité, etc.

Contribution de 14.500€

### 5.3 Mise en œuvre du programme de mesures

La mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus est conditionnée à la validation de celles-ci dans le cadre de l'instruction (passage CDPENAF et avis préfectoral).

La SERMA en tant que maître d'ouvrage devra les mettre en place dans un délai optimal (le montant de la compensation étant lié à la durée nécessaire pour la réparation du préjudice subit).

La SERMA devra également mettre en place un suivi de ces mesures permettant de justifier de la réalisation de ces mesures auprès de la CDPENAF et de la DDT.

<b>TYPE DE MESURE</b>	<b>DÉTAILS</b>	<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>MONTANT</b>
			<i>Préjudice global : 51.000€</i>
<b>Mise en œuvre des mesures de compensation collective de l'impact</b>	Mesure 1 - Contribution à un premier projet de réinstallation laitière en alpage	<b>Indirect</b>	<b>14.500,00€</b>
	Mesure 2 - Contribution à un deuxième projet de réinstallation laitière en alpage	<b>Indirect</b>	<b>14.500,00€</b>
	Mesure 3 - Création d'un réseau d'adduction d'eau pour les alpages concernés par le domaine skiable d'Avoriaz – en l'occurrence sur la montagne de Seraussaix	<b>Direct</b>	<b>30.000,00€</b>
	Mesure 4 - Contribution à un projet de modernisation du magasin du Jotty géré par l'association Terroir et Savoir-Faire du Haut-Chablais	<b>Elargi</b>	<b>14.500,00€</b>
			<i>Impact résiduel : 0€</i>
<b>TOTAL DU MONTANT DU PROGRAMME DE MESURES AGRO-PASTORALES :</b>			<b>73.500,00€</b>

Document établi par la SEA 74 d'août 2020 à mars 2021.